

DECISION MUNICIPALE

Portant acceptation d'une indemnité de sinistre – 2019SDAB39

Le Maire de la Commune de Sainte Maxime,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 portant délégation de compétences à Monsieur le Maire et notamment d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance,

Vu le courrier de la MAIF en date du 31 janvier 2020, proposant une indemnisation immédiate à hauteur de 4121.28 € dans le cadre de la dégradation de la borne ticket de sortie du parking « Prince Bertil », situé avenue Charles De Gaulle, à la suite d'un choc provoqué par le véhicule d'un tiers, correspondant au montant des dommages, déduction faite de la vétusté récupérable de 1230,28 € et de la franchise de 800 €,

Considérant qu'il convient d'accepter cette indemnisation, que le règlement de la vétusté récupérable sera versé à réception de la facture par la MAIF, et que le règlement de la franchise interviendra une fois le recours contre les tiers exercé par la MAIF soldé,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'indemnisation immédiate de la MAIF à hauteur de 4121,28 €,

ARTICLE 2 : De dire que cette somme sera imputée sur les recettes de la commune,

ARTICLE 3 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

-M. le Directeur Général des Services,

-Mme la trésorière principale de Grimaud, comptable assignataire de la commune

ARTICLE 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à SAINTE MAXIME, le 29/01/2020



LE MAIRE,

Vincent MORISSE.

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr »

Transmis à Monsieur le Sous-préfet de Draguignan le :

Publiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

083-218301158-20200228-200022H1-AR

Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 17/03/2020

Reçu par le représentant de l'Etat le 17/03/2020